BOUGIVAL

**ARRETE PROVISOIRE N°2025-207**

**Réglementation de la circulation et du stationnement**
**Place du Général de Gaulle**

Direction des Services Techniques
AP/SH/SR/FA/CG

Publié le 09 juillet 2025

**Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code de la Route et spécialement son article R 225,

**Vu** l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande de la société AXIANS, pour le compte de ORANGE, demeurant 82 Bld Henri Navier – 95150 TAVERNY, en vue de réaliser des travaux d'ouverture de chambre sur la chaussée pour tirage de câble télécom, au niveau de la Place du Général de Gaulle à Bougival,

**Considérant** qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

**ARRETE**

**Article 1 : Du 15 juillet 2025, et ce, jusqu'au 18 juillet 2025, de 9h à 16h30,** la circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Une déviation piétonne devra être mise en place.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

**Article 2** : L'entreprise AXIANS est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

**Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante, ainsi qu'une information auprès des riverains une semaine avant le début des travaux.**

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise AXIANS.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 07 juillet 2025

Le Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

**Luc WATTELLE**

MAIRIE DE BOUGIVAL
**Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr**
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival